

## Rapport de la Présidente du jury, Madame Valérie MICHELIER

# **Examen professionnel d'avancement au grade D'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe – session 2023**

### **INTRODUCTION**

*Informations générales*

*Le jury*

*Les textes de référence*

*Les conditions d'admission à concourir*

### **I- LES DONNEES COMPAREES A LA SESSION 2019**

### **II- L'EPREUVE ECRITE**

- 1) *Le profil des candidats présents à l'épreuve écrite*
- 2) *Le niveau des candidats présents à l'épreuve écrite*
- 3) *Les ruptures d'anonymat*

### **III. L'EPERUVE ORALE**

- 1) *Le profil des candidats présents à l'épreuve orale*
- 2) *Le niveau des candidats présents à l'épreuve orale*

### **IV. L'ADMISSION**

- 1) *Le seuil d'admission*
- 2) *Le profil des candidats admis*
- 3) *Le niveau des candidats admis*

### **CONCLUSION**

## INTRODUCTION

---

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

L'examen professionnel d'avancement au grade d'ETAPS principal de 1<sup>ère</sup> classe est organisé pour le compte de la région PACA.

Les principales dates :

- Début de retrait de dossiers : 6 septembre 2022
- Fin de retrait de dossiers : 12 octobre 2022
- Date limite de dépôt de dossier : 20 octobre 2022
- Epreuves écrites d'admissibilité : 12 janvier 2023
- Epreuves orales d'admission : du 5 au 7 avril 2023

### **LE JURY**

La composition du jury est la suivante :

Deux élus locaux :

- Madame MICHELIER Valérie, Maire de Caromb, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84, Présidente du jury,
- Madame RAYMOND Sandrine, Maire de Saint Pierre de Vassols,

Deux personnalités qualifiées :

- Monsieur CHARRIERE Jean-Marc, représentant du CNFPT,
- Monsieur DAMBRINE Pierre, Conseiller des APS principal de deuxième classe retraité, ancien Responsable des ERP sportifs, Métropole Toulon Provence Méditerranée,

Deux fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur GONGUET Patrice, Attaché principal, Directeur du Service des sports, Mairie de Salon de Provence,
- Madame MERTZ Nathalie, représentante du personnel CAP B.

LES CORRECTEURS DE L'ÉPREUVE ÉCRITE :

- Monsieur GONGUET Patrice, Attaché principal, Directeur du Service des sports, Mairie de Salon de Provence,
- Monsieur MICHEL Olivier, Attaché principal, Directeur du Pôle Vivre Ensemble, Mairie du Thor.

### **LES TEXTES DE RÉFÉRENCE**

- décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- décret n° 2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2011-605 susvisé,

### **LES CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR**

Les conditions d'avancement au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe ont été modifiées par le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, peuvent être promus au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe :

*« Par la voie d'un examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 6<sup>e</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (...). »*

Dispositions transitoires du décret 2022-1200 :

Les fonctionnaires des cadres d'emplois mentionnés au I qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réunissaient les conditions pour une promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 sont réputés réunir ces conditions à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions antérieures au présent décret.

## I. LES DONNEES COMPAREES A LA SESSION 2021

SESSION	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents à l'épreuve écrite	Nombre d'admissibles	Nombre de présents à l'épreuve orale	Nombre d'admis
2021	63	63	58	58	57	53
2019	65	63	53	49	48	25

## II. L'ÉPREUVE ECRITE

Epreuve :

**La Rédaction d'un rapport**, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

(durée : 3 heures ; coef. 1) ;

### 1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS AUX EPREUVES ECRITES

Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	0,00%
05	0	0,00%
06	8	13,79%
13	8	13,79%
83	6	10,34%
84	4	6,90%
Occitanie	6	10,34%
Auvergne Rhône Alpes	26	44,83%
TOTAL	58	100

Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	4	16
41 - 50 ans	17	19
≥ 51 ans	0	2
TOTAL	21	37

### 2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'ECRIT

Nature de l'épreuve	Autorisés à concourir	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes élimin <sup>oire</sup>
Rapport	63	58	10,49	16	6,5	38	20	0

### 3) LES RUPTURES D'ANONYMAT

L'anonymat constitue une garantie du principe d'égalité. Avant le déroulement de l'épreuve, des instructions sont lues aux candidats, et également inscrites sur une feuille qui leur est distribuée sur table. Sur ce document figure les consignes à respecter afin de ne pas rompre leur anonymat :

Il est ainsi stipulé l'interdiction de : signer, marquer son nom et/ou initiales, écrire le nom d'une collectivité ou d'une personne non mentionnée dans le sujet, laisser de marque distinctive, ou utiliser une encre autre que noire ou bleue sur la copie, sous peine de pénalité, voire d'annulation de la copie.

- Aucun signe distinctif n'a été relevé sur les copies par les correcteurs.

Tous les candidats ont obtenu une note au moins égale à 5/20 et ont donc été autorisés à participer à l'épreuve orale.

## III. L'ÉPREUVE ORALE

### Epreuve :

Un **entretien** ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles, les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation et son aptitude à l'encadrement.

(durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coef. 2).

### 1) LE PROFIL DES CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ORALE

Sur les 58 candidats convoqués, 1 ne s'est pas présenté.

#### Origine géographique des candidats :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	0,00%
05	0	0,00%
06	7	12,28%
13	8	14,04%
83	6	10,53%
84	4	7,02%
Occitanie	6	10,53%
Auvergne Rhône Alpes	26	45,61%
TOTAL	57	100

#### Genre et âge des candidats :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	4	16
41 - 50 ans	17	18
≥ 51 ans	0	2
TOTAL	21	36

### 2) LE NIVEAU DES CANDIDATS PRESENTS A L'ÉPREUVE ORALE

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes élimin <sup>oire</sup>
Rapport	57	10,50	16	6,5	38	19	0
Entretien	57	13,47	18	9,5	56	1	0
Moyenne des 2 épreuves	/	12,48	16,17	9,17	53	4	/

## IV. L'ADMISSION

### 1) LE SEUIL D'ADMISSION

Après délibération, le jury a fixé le seuil d'admission à 10/20.

### 2) LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

Sur les 57 candidats présents à l'épreuve orale, 53 ont été déclarés admis.

#### Origine géographique des admis :

Origine géographique	TOTAL	
	Nbre	%
04	0	13,21%
05	0	13,21%
06	7	11,32%
13	7	7,55%
83	6	11,32%
84	4	43,40%
Occitanie	6	13,21%
Auvergne Rhône Alpes	23	13,21%
TOTAL	53	100

#### Genre et âge des admis :

Tranche d'âge	TOTAL	
	F	H
≤ 20 ans	0	0
21 - 30 ans	0	0
31 - 40 ans	4	16
41 - 50 ans	14	17
≥ 51 ans	0	2
TOTAL	18	35

### 3) LE NIVEAU DES CANDIDATS ADMIS

Nature de l'épreuve	présents	Moyenne	Note la + haute	Note la + basse	nbre notes ≥ 10/20	nbre notes < 10/20	nbre notes élimin <sup>oire</sup>
Rapport	/	10,72	16	6,5	38	15	/
Entretien	/	13,71	18	11	52	1	/
Moyenne des 2 épreuves	/	12,71	16,17	10,08	53	/	/

## CONCLUSION

Les correcteurs de l'épreuve écrite ont trouvé le sujet adapté à l'épreuve et d'actualité (sport et numérique). Le niveau est jugé bon, avec une moyenne de 10,49/20.

Le niveau des candidats à l'oral est satisfaisant avec une moyenne de 13,47/20. L'objectif est bien de valoriser l'expérience des candidats, qui se sont bien préparés, et ont obtenu un maximum de points sur leur présentation de 5 minutes.

La plupart reste toutefois un peu trop centré sur leur domaine de compétences et manque de connaissance territoriale, dans des proportions toutefois raisonnables ce qui explique les notes attribuées à cette épreuve orale (de 9,5 à 17).

Le 7 juin 2023

Valérie MICHELIER  
Présidente du jury

